



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 72313

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué à l'industrie l'état actuel d'indemnisation des épargnants à qui La Poste a vendu le produit « Bénéfic » et qui ont subi des pertes en capital. Les dossiers transmis à La Poste sont de 730 cas (Association d'aide contre les abus bancaires, AACAB) et de 300 cas (SOS Petits Porteurs). Un premier bilan s'impose (L'Argus de l'assurance, n° 6980, 20 mai 2005).

Texte de la réponse

La Poste a commercialisé à partir de 1999 un fonds à formule dénommé Bénéfic. La performance de ce fonds en fonction du CAC 40 était connue à l'avance : il assurait aux épargnants un rendement fixe garanti de 23 % sur trois ans dans l'hypothèse d'une progression du CAC 40 sur la période ; en cas de baisse du CAC 40 sur la période, il offrait une performance égale à celle du CAC 40 plus 23 points. Les tranches de Bénéfic arrivées à échéance se sont soldées par une perte en capital dans la mesure où le CAC 40 avait baissé de plus de 23 %. Le fonds a cependant bien amorti de 23 % la baisse du CAC 40, en permettant aux épargnants de limiter leurs pertes. Très attentif à ce dossier - tout en étant soucieux de ne pas interférer avec les procédures judiciaires en cours - le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a demandé à La Poste d'étudier de façon personnalisée les demandes d'indemnisation, en vérifiant qu'elle avait correctement rempli son devoir de conseil, notamment en informant les clients qu'il s'agissait d'un produit à risque. Dans le cas contraire, La Poste devra réparer les conséquences d'éventuelles erreurs de conseil. La Poste a mis en place, depuis mai 2003, un dispositif de traitement centralisé des réclamations. Aujourd'hui le bilan de ce dispositif est le suivant. Le placement a été souscrit par 300 000 clients sur les 12 millions de clients actifs des services financiers de La Poste, soit par 2,5 % d'entre eux. Au total, La Poste a enregistré quelques 14 000 réclamations sur les cinq tranches de Bénéfic, soit 4,6 % environ du nombre de souscripteurs. Deux mille dossiers clients ont d'ores et déjà fait l'objet d'une indemnisation sur décision de La Poste, soit plus de 14 % des dossiers reçus. Enfin, bien évidemment La Poste, comme elle s'y est engagée publiquement et en cohérence avec sa méthode de traitement des réclamations, reste tout à fait disposée à étudier tout dossier de réclamation qui lui serait transmis. En cas de désaccord persistant, les clients de Bénéfic peuvent également s'adresser au médiateur de La Poste. Par ailleurs, les rapports de la commission de contrôle des assurances sur les produits financiers sont susceptibles de contenir des éléments relevant du secret des affaires, et sont donc systématiquement confidentiels.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72313

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 2005, page 7778

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1292